



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question écrite n° 62470

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation des pépinières viticoles. Les pépiniéristes viticoles souhaitent être considérés, au même titre que les producteurs fruitiers et légumiers, dans les discussions actuelles concernant cette filière. Les pistes de diminution du coût du travail évoquées pour les productions fruitières et légumières doivent selon eux viser toutes les activités d'agriculture spécialisée. En effet, leurs coûts salariaux représentent entre 40 et 45 % des chiffres d'affaires. Par ailleurs, fortement exportateurs de plants de vigne il y a quelques années, les pépiniéristes sont aujourd'hui menacés par leurs concurrents européens. Sans un système d'aides ou de compensations tendant à harmoniser les coûts à l'intérieur de l'Union européenne, toute l'activité d'agriculture spécialisée qui génère de nombreux emplois disparaîtra à court terme. C'est pourquoi cette filière souhaite que les dispositions en faveur des producteurs de fruits et légumes soient étendues à toutes les filières d'agriculture spécialisée, dont les pépinières viticoles. Aussi, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Actuellement, les exploitants agricoles employeurs de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE), et les groupements d'employeurs comprenant des exploitants, bénéficient d'une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales, pendant une durée annuelle maximum de 119 jours par salarié. À la suite du discours du 27 octobre 2009 du Président de la République, le Gouvernement élabore une mesure législative visant à améliorer ce dispositif d'exonération. Cette mesure sera de nature à répondre aux préoccupations des pépiniéristes viticoles.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62470

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10316

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 289